

## Examen périodique universel-45ème session : Sénégal (2023)

### Soumission conjointe des associations sénégalaises à l'examen périodique universel - 2023 par :

1. **Collectif pour la défense des intérêts de Koudiadiène**, œuvre pour la promotion et la protection des droits sur le foncier de la population de Koudiadiène  
Téléphone : 00221 761820655  
Email : [tinegino92@gmail.com](mailto:tinegino92@gmail.com)
2. **Association de défense des intérêts des riveraines des phosphates de Thiès**, œuvre pour la promotion et la protection des droits sur le foncier de la population de Pambal  
Téléphone : 00221 775782352  
Email : [dionearmands1@gmail.com](mailto:dionearmands1@gmail.com)
3. **Association pour le développement des activités des femmes et jeunes de Pambal**, prône pour les droits des femmes à Pambal  
Téléphone : 00221 776309921  
Email : [angiemma050@gmail.com](mailto:angiemma050@gmail.com)
4. **Fédération nationale pour l'agriculture biologique**, poursuit la promotion de l'agroécologie et l'agriculture biologique au Sénégal  
Téléphone : 00221 776550914  
Email : [magattembayediop64@yahoo.com](mailto:magattembayediop64@yahoo.com)
5. **Réseau national des personnes affectées par les opérations minières**, œuvre pour la promotion et la protection des droits des personnes affectées par les opérations minières au Sénégal  
Téléphone : 00221 776598226  
Email : [dioufwainde64@yahoo.fr](mailto:dioufwainde64@yahoo.fr)

# **Violations des droits humains des communautés affectées par l'Etat du Sénégal suite aux activités minières de SEPHOS et GCO**

## **1. Sénégal et les droits humains**

Le Sénégal a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) le 13 février 1978, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) le 13 février 1978, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) le 05 février 1985 et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) le 31 juillet 1990. Par conséquent, en vertu de ses obligations internationales en matière des droits humains, le gouvernement sénégalais a le devoir de garantir la pleine jouissance du droit à l'alimentation et à la nutrition, du droit à la terre, du droit à un environnement propre, sain et durable, du droit à la santé, du droit au travail, du droit à un logement convenable, du droit à l'eau, des droits des femmes à la terre, du droit à l'éducation et du droit à la liberté d'expression et à la sécurité des personnes.

## **2. Résumé des cas des violations**

L'entreprise SEPHOS Sénégal S.A. (ci-après SEPHOS) a été établie en 2009 en vue de l'exploitation et la production de phosphate de chaux au Sénégal. Depuis, SEPHOS exploite une mine de phosphate entre les localités de Pambal et Koudiadiène. La compagnie SEPHOS est une succursale de la compagnie espagnole FERTINAGRO NUTRIENTES (19% des parts). Les autres 81% des parts de SEPHOS sont détenus par la société IFCOM S.A.U qui est une société sénégalaise mais détenue par M. Lisardo De Mata Pastrana, de nationalité espagnole. Entre Koudiadiène et Lam-Lam, la société SEPHOS a en effet obtenu le permis d'exploiter en 2009, et ce, sur une superficie d'environ 500 hectares. En 2017, les activités de SEPHOS ont été transférées à G-Phos, qui est une filiale appartenant à SEPHOS.

La Grande Côte Opérations SA (GCO) est une société sénégalaise appartenant à 90% au groupe TiZir qui, quant à lui, est détenu à 100% par le groupe français Eramet. Les autres 10% sont détenus par l'Etat du Sénégal. La GCO a commencé ses activités en 2014. La GCO exploite le zircon, l'ilménite, le rutile et le leucoxène. La GCO dispose d'un permis d'exploitation de 106 km de long et de 4 km de large le long de la côte de l'Atlantique. GCO exploite la plus grande drague du monde qui fonctionne directement avec l'usine flottante de concentration. La drague avance entre 7 à 13 km par an.

Les communautés affectées dans les localités de Pambal et Koudiadiène (cas de SEPHOS) et à Diogo (cas de GCO) ont subi des violations et abus des droits humains suite aux activités minières de ces deux entreprises. En effet, les activités minières de SEPHOS et GCO produisent la poussière qui détruit les champs qui sont tout près de leurs mines. Il y a un dépôt excessif de poussière sur les champs. Dans certains champs, les membres des communautés affectées ne peuvent plus rien cultiver. Les membres des communautés affectées cultivaient les tomates et faisaient le maraîchage dans les champs près de la mine de SEPHOS et GCO. Aujourd'hui, ils/elles ont abandonné la culture des tomates (cas de SEPHOS) qui leur permettait de se nourrir et d'avoir des entrées financières via la vente des tomates qui couvraient tous les autres besoins fondamentaux. Certains des membres des communautés ont abandonné l'activité maraîchère (cas de GCO). La poussière cause également des maladies dermatologiques et respiratoires. Non seulement les terres ont été abandonnées à cause de la poussière, il y a eu également de l'accaparement des terres et des expulsions forcées pour le village de Lam-Lam (près de Koudiadiène, cas de SEPHOS) et 3 villages pour le cas de GCO, à savoir Fout, Keur Gamou et Diourmell. A cause de la pauvreté causée par l'abandon de la terre suite à la poussière (cas SEPHOS) et l'accaparement des terres par SEPHOS, les membres des communautés affectées sont devenus pauvres et certains parents n'arrivent pas à envoyer leurs enfants à l'école ou à payer les frais pour la mutuelle de santé. A Koudiadiène, les rôniers meurent alors que ce sont des arbres qui permettaient à des membres des communautés affectées

de mener des activités artisanales (tressage des balais, bancs et paniers) qui généraient des revenus financiers. En plus, à Kouidiadiène, les membres des communautés affectées s'inquiètent de la nappe phréatique qui aurait été touchée suite aux activités minières de SEPHOS. Ceci est dû au fait que les membres des communautés affectées voient que l'eau ne cesse d'augmenter dans les trous creusés par SEPHOS. Ils s'inquiètent du risque de pollution de la nappe phréatique.

Au niveau de la santé, le changement des habitudes alimentaires causées par la consommation excessive de riz aujourd'hui (qui a remplacé le mil et le couscous) peut contribuer au développement de diabète, comme le témoigne un responsable au centre de santé à Kouidiadiène. Non seulement y a-t-il plus de personnes diabétiques, mais aussi – et surtout – beaucoup plus de personnes souffrant de maladies respiratoires et pulmonaires, y compris beaucoup d'enfants, comme le témoigne la même personne au centre de santé de Kouidiadiène.

La pauvreté empêche les personnes affectées de se nourrir avec des denrées variées, y compris la viande et le poisson, parce qu'elles n'ont pas assez d'argent pour les acheter. La culture du mil – qui permettait à des membres des communautés affectées de manger le couscous – a diminué considérablement à cause de l'abandon des terres suite à la poussière causée par les activités de SEPHOS et l'accapement des terres par SEPHOS.

Les membres des communautés affectées, surtout les jeunes, n'ont pas tous obtenu de travail chez SEPHOS alors qu'ils ont perdu la terre et les arbres des rôniers qui leur permettaient d'avoir du travail et gagner de l'argent. En ce qui concerne les personnes affectées par les accapements de terres par GCO, peu d'entre eux travaillent chez GCO. Beaucoup d'autres n'ont pas de travail et se débrouillent au marché pour porter les fardeaux. Souvent, ces fardeaux sont lourds à porter et leur causent des maux de cou et de dos. Pour les femmes à Diourmel, dans le nouveau site de relocation, c'est difficile de faire un trajet de 7 km à pied pour arriver au centre de santé. Également dans le village de Diourmel, il y a un problème d'eau potable et les villageois doivent faire 4 à 5 km pour aller acheter l'eau. La location d'un moyen de transport pour amener l'eau dans les foyers coûte cher car un bidon revient à 200 FCFA, c'est-à-dire 100 FCFA pour l'eau et 100 FCFA pour le transport. Chaque foyer a besoin de 20 litres d'eau par jour et le prix devient difficilement supportable. L'eau pour le maraîchage à Diourmel est contaminée car elle contient trop de fer. Le village de Fout a été relocalisé en 2019 et les gens déplacés disposent maintenant d'une plus petite superficie de terre que celle dont ils disposaient avant (en moyenne 2-2,5ha maintenant contre 3-4 ha avant). Dans le village déplacé de Fout, qui est constitué par 500 personnes, la moitié des personnes n'a pas de champs pour cultiver. Avant d'être déplacés, les gens dans le village de Fout avaient des champs tout près de leurs maisons. Aujourd'hui, s'ils ont des champs, ceux-ci peuvent être à 3 km. Dans le nouveau site de relocation du village de Keur Gamou, constitué par 400 personnes, aucune personne n'a reçu de champ depuis sa relocation en mars 2022. Les personnes à Fout confirment aussi que les terres qu'elles ont aujourd'hui sont de mauvaise qualité en comparaison à celles qu'elles avaient avant. Bien que la terre soit bonne dans le village de Diourmel, les villageois·e·s ne cultivent pas, parce qu'ils/elles n'ont pas d'eau pour arroser les cultures depuis la relocation en mars 2022. GCO a creusé des forages dans tous les champs, mais il manque des panneaux solaires pour le pompage d'eau.

Il y a eu deux cas de noyade dans les trous profonds laissés par SEPHOS qui sont remplis d'eau stagnante (et probablement contaminée). Les membres des communautés affectées par les activités minières de SEPHOS et GCO ne sont pas satisfaits·e·s par rapport à l'indemnisation octroyée à ceux/celles dont les terres ont été accaparées. Ils/elles soutiennent que l'indemnisation est plus que dérisoire et exigent que l'indemnisation soit calculée sur base de ce que l'utilisateur/l'usagère de la terre gagnait pendant chaque saison agricole – et ce montant étant multiplié par le nombre d'années que les champs ne sont pas à leur disposition pour des activités agricoles. Celles et ceux qui ont abandonnés leurs champs à cause de la poussière n'ont reçu aucune indemnisation. Les femmes ont perdu les lopins de la terre acquis de leurs maris parce qu'elles n'ont pas les mêmes droits quant à l'héritage des terres familiales. Ces lopins de

terres permettaient aux femmes d'avoir leurs propres recettes et de subvenir aux besoins de leurs familles. Suite aux activités minières de SEPHOS et GCO, certaines personnes ont peur de s'exprimer ouvertement et d'autres ont même été emprisonnées et libérées après deux semaines (cas de GCO) à cause de leurs revendications liées à des indemnités qu'elles qualifiaient d'inadéquates. Une personne (cas de SEPHOS) a été harcelée, intimidée par l'administration locale à Pambal et a changé sa résidence qui a été cambriolée après. Dans le village de Fout, 28 familles n'ont pas de maison et trouvent un refuge dans les maisons d'autres villageois·e·s. Dans le village de Diourmel, les enfants adultes n'ont pas tous reçu une maison. GCO avait promis de construire les maisons pour les parents et les enfants adultes qui avaient leurs maisons dans l'enclos. Aujourd'hui, seulement la moitié de ses enfants adultes ont des maisons. Les membres des communautés affectées disent qu'il n'y a pas eu de transparence et de consultation adéquate par rapport à l'acquisition de leurs terres et l'indemnité. Ils n'ont pas vu l'étude sur les impacts environnementaux élaborée par SEPHOS et GCO.

Au niveau des indemnités, il y a aussi une politique du non-écrit qui est de mise. En effet, une preuve écrite des indemnités octroyées (moyennant des fiches) est quasiment inexistante pour la très grande majorité des personnes affectées. Donc, il n'y a aucune fiche qui explicite la raison de l'indemnité octroyée. Les gens ont été informés au fur et à mesure de la somme qu'ils allaient percevoir – et ils n'ont pas eu de choix : l'argent était à prendre ou à laisser, car leurs terres allaient de toute façon être accaparées. A la préfecture, on leur a remis un chèque pour aller retirer l'argent à la banque ; et à la banque, on leur a remis l'argent, mais aucune preuve écrite. Seulement deux personnes dans les différentes localités ont pu montrer une photocopie d'un chèque de paiement. Il n'y a pas eu d'accord préalable et éclairé de la part des membres des communautés affectées suite à l'accaparement de leurs terres.

### **3. Violations et abus des droits humains**

Les activités minières des deux entreprises SEPHOS et GCO ont causé des abus des droits humains des communautés affectées. L'Etat sénégalais a failli à ses obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des communautés affectées. Les droits humains violés/abusés sont les suivants :

#### **Droit à l'alimentation et à la nutrition**

Les activités minières de SEPHOS et GCO ont eu des impacts néfastes sur la jouissance du droit à l'alimentation et à la nutrition des membres des communautés affectées. Cette situation entraîne des conséquences qui peuvent causer la malnutrition chez les membres des communautés affectées suite au manque de repas diversifiés. Il y a déjà le diabète qui se manifeste à Koudiadiène à cause de la consommation excessive du riz qui a remplacé du couscous.

#### **Droit à la terre**

Les membres des communautés affectées à Koudiadiène, Pambal et Diogo ou bien ont perdu leurs terres à cause de l'accaparement des terres et les expulsions forcées ou bien ont abandonné leurs terres à cause de l'excès de poussière qui se dépose sur leurs plantes et leurs champs qui sont à proximité de la mine de SEPHOS et GCO – et rend toute agriculture impossible. En effet, les membres des communautés affectées n'ont pas le contrôle sur leurs terres car celles-ci appartiennent à l'Etat. Ils exigent une réforme de la gouvernance foncière qui tienne compte des droits coutumiers sur le foncier.

#### **Droit à l'environnement propre, sain et durable**

Les activités minières de SEPHOS et GCO ont eu des impacts néfastes sur l'environnement. En effet, les activités minières de SEPHOS et GCO ont détruit les terres cultivables, la biodiversité et il y a de la poussière excessive causée par les activités minières et les engins de SEPHOS et GCO. Les communautés affectées à Koudiadiène ont une inquiétude que l'eau de la nappe phréatique ait été touchée et que l'eau

soit polluée suite aux activités minières de SEPHOS.

### **Droit à la santé**

Les activités de SEPHOS et GCO ont eu des impacts négatifs sur la santé des membres des communautés affectées. La poussière dégagée par les activités extractives et des engins de SEPHOS et GCO est l'une des causes de maladies dermatologiques et respiratoires. Le changement des habitudes alimentaires et la réduction des variétés d'aliments sont les sources de problèmes de santé comme le diabète et la malnutrition. Il y a aussi un problème d'accès aux soins de santé, parce que les membres des communautés affectées restent à la maison quand ils sont malades parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers pour payer les soins de santé. Dans le village de Diourmel, les femmes enceintes ont de grandes difficultés pour parcourir une longue distance de 7 km pour accéder au poste de santé.

### **Droit au travail**

L'agriculture est la principale activité des communautés affectées. La perte de leurs champs a constitué la perte de leur travail qui leur permettait d'avoir les moyens de subsistances. Les personnes ayant perdu leurs champs n'ont pas tous trouvé du travail chez SEPHOS ou GCO. Les quelques personnes qui ont trouvé du travail chez SEPHOS n'étaient pas autorisées de créer un syndicat des travailleurs. D'autres personnes se sont tournées vers le travail informel avec des conditions difficiles. Les femmes, surtout, restent à la maison par manque de travail,

### **Droit à un logement convenable**

Certains villageois·e·s dans le village de Fout et Diourmel n'ont pas de maison après avoir été déplacé·e·s par GCO en collaboration avec les autorités locales.

### **Droit à l'eau**

Les communautés affectées par les activités minières de SEPHOS à Koudiadiène s'inquiètent de l'état de la nappe phréatique et de la qualité d'eau. Les communautés affectées exigent une enquête de la part de l'Etat sénégalais pour s'enquérir de la situation. Il y a un problème de la qualité d'eau et le coût cher pour l'achat d'eau potable à Diourmel. Par manque de moyens pour louer la voiture pour amener de l'eau, ce sont des femmes qui partent souvent pour chercher de l'eau à 4 ou 5 km. Il n'y a pas de violence pendant le trajet. Seulement le trajet est fatigant pour les femmes.

### **Droits des femmes à la terre**

L'accaparement des terres, les expulsions forcées et l'abandon des terres ont comme conséquence que les femmes perdent leurs lopins de terres acquis de leurs maris. Les femmes sont désavantagées quant à l'héritage de la terre parce que celle-ci est réservée aux hommes.

### **Droit à l'éducation**

Les activités minières de SEPHOS qui ont détruit les terres cultivables ont poussé certains parents dans la pauvreté et ils/elles n'arrivent plus à envoyer leurs enfants à l'école.

### **Droit à la liberté d'expression et à la sécurité des personnes**

Les activités minières de SEPHOS et GCO ont des impacts négatifs sur la liberté d'expression et certaines personnes ont été emprisonnées. D'autres personnes craignent de s'exprimer ouvertement pour ne pas courir des risques des représailles.

#### **4. Demandes des communautés affectées**

Le membres des communautés affectées demandent qu'il y ait :

- Une reconnaissance légale du droit coutumier à la terre car la concentration de la terre dans les mains de l'Etat à travers le cadre du domaine national s'avère être une source des conflits fonciers et des violations des droits humains.
- Une transparence et une consultation adéquate quand il s'agit des activités minières qui ont des impacts sur la terre des membres des communautés concernées.
- Une reconnaissance légale que c'est aux membres des communautés concernées de décider s'ils veulent que les activités minières soient menées dans leurs localités et que c'est à eux de déterminer les conditions dans lesquelles ces activités seront menées.
- Une reconnaissance légale que les femmes aient les mêmes droits d'héritage concernant la terre que les hommes.
- La révision du barème pour l'indemnisation qui doit considérer le montant annuel que gagnait chaque propriétaire de la terre multiplié par le nombre d'années que chaque propriétaire n'a pas pu travailler sa terre dû aux activités minières.
- Une cessation immédiate des intimidations, des harcèlements et de la criminalisation des défenseurs et défenseuses des droits liés aux fonciers, entre autres en ce qui concerne les revendications relatives à une indemnisation adéquate.

#### **5. Recommandations**

L'Etat sénégalais doit :

- Adopter une gouvernance foncière qui reconnaît les droits coutumiers au foncier.
- Garantir un barème d'indemnisation qui doit tenir compte de ce que gagne le/la propriétaire de la terre pendant une année, multiplié par le nombre d'années d'inactivité agricole due aux activités minières.
- Prendre toutes les mesures pour s'assurer que les femmes héritent aussi la terre.
- S'assurer que les terres réhabilitées après les activités minières de SEPHOS et GCO reviennent à leurs propriétaires précédents.
- Prendre des mesures pour que les activités minières de SEPHOS et GCO ne continuent pas de causer des dégâts environnementaux, surtout la poussière qui détruit les champs et provoque des maladies respiratoires et dermatologiques chez des membres des communautés affectées.
- Mener une enquête pour s'assurer que la nappe phréatique n'est pas touchée ou contaminée suite aux activités minières de SEPHOS à Koudiadiène.
- Avoir une transparence par rapport aux activités minières 1) en impliquant les communautés concernées dans tous les processus affectant leurs terres et 2) en garantissant aux communautés concernées de décider souverainement si des activités minières doivent avoir lieu dans leurs zones ou pas.
- Mettre en place toutes les mesures possibles pour que tous les droits humains mentionnés dans ce rapport parallèle (Droit à l'alimentation et à la nutrition, Droit à la terre, Droit à l'environnement propre, sain et durable, Droit à la santé, Droit au travail, Droit à un logement convenable, Droit à

l'eau, Droits des femmes à la terre, Droits à l'éducation, Droits à la liberté d'expression et à la sécurité des personnes) soient respectés et protégés.